

LE TEMPS

un expert pour comprendre les caisses de pension Lundi 23 juin 2014

Initiative Minder et visions fausses

Par Graziano Lusenti*

Initiative Minder et visions fausses Dans les assemblées générales, les représentants des institutionnels étrangers imposent leurs vues, pas ceux des caisses de pension suisses

Emporté par l'indignation engendrée par les rémunérations jugées disproportionnées en vigueur dans certaines multinationales suisses, impressionné par des scandales récurrents, le souverain a accepté en mars 2013, à une large majorité de deux tiers des votants, «l'initiative populaire contre les rémunérations abusives», dite «initiative Minder».

Les institutions de prévoyance sont concernées au premier chef, puisque le texte stipule qu'«en vue de protéger l'économie, la propriété privée et les actionnaires et d'assurer une gestion d'entreprise durable», «les caisses de pension votent dans l'intérêt de leurs assurés et communiquent ce qu'elles ont voté». Dans l'intervalle, l'administration a élaboré une ordonnance spécifique, appelée «ORAb», qui s'appliquera, pour les caisses de pension, dès le début de 2015 (art. 22 à 27). Les caisses de pension sont concernées par «Minder» et «ORAb» uniquement pour les placements en actions suisses qu'elles détiennent directement, et non par ceux réalisés par le biais de fonds de placement ou de fondations d'investissement. Examinons donc les textes et leurs conséquences pratiques.

Un fait significatif n'a pas été assez souligné lors des débats sur l'initiative: de tous les groupes d'investisseurs potentiellement concernés, seules les institutions de prévoyance suisses sont mises en exergue. Pourquoi les fonds de placement, les compagnies d'assurances, les «pension funds» étrangers, les fonds souverains, voire les particuliers sont-ils exonérés? C'est que les initiants ne pensaient pas disposer des moyens pour leur imposer quoi que ce soit. Mais il y a autre chose aussi: avec une fortune totale de l'ordre de 700 milliards de francs répartis entre plus de 2000 caisses, les avoirs du 2e pilier exercent une fascination irrésistible sur les politiques – jamais à court d'idées pour imaginer une allocation plus «performante», plus «intelligente», plus «juste». Renouvellement d'infrastructures défailtantes ou vieillissantes? Transition énergétique et «clean tech»? Les caisses de pension feront l'affaire! C'est faire fi d'une réalité indéniable: durant les vingt dernières années, les objectifs et les contraintes opérationnelles du 2e pilier ont déjà été étendus au-delà du raisonnable: libre passage intégral, utilisation des avoirs pour l'accession à la propriété immobilière, lourdes procédures en cas de dissolution, transparence totale des coûts, diversification accrue des placements, dispositions fiscales, etc. Il faudrait une bonne fois cesser de prendre le 2e pilier pour une grosse tirelire, un joli petit cochon rose dont les politiques peuvent à leur gré dévoyer quelques deniers: l'argent du 2e pilier appartient aux seuls assurés.

La deuxième vision erronée concerne les entreprises suisses. «Minder» ne concerne que «les sociétés anonymes suisses cotées en bourse en Suisse ou à l'étranger», c'est-à-dire, pour faire simple, les titres de l'indice SPI. Mais quelles sont-elles? Dans les faits, il s'agit de groupes internationaux, globalisés, dont le management est majoritairement étranger, le chiffre d'affaires réalisé pour l'essentiel hors du territoire helvétique... et l'actionariat constitué surtout d'investisseurs étrangers! Ainsi, les actionnaires principaux en sont des fonds de placement de tous les horizons, fonds de pension anglo-saxons, hedge funds des Caraïbes, fonds souverains du Moyen-Orient et d'Extrême-Orient, oligarques des pays septentrionaux. Soyons provocateurs: seuls demeurent en Suisse le siège

légal et le domicile fiscal (après optimisation fiscale). Dans la pratique, «Minder» a conduit à transférer à ces actionnaires étrangers des droits et une influence bien supérieure à ce qu'ils avaient précédemment. A bien des égards, les entreprises «suisses» cotées sont déjà «étrangères». Dans ce contexte, on surestime en tout cas largement l'impact des caisses de pension suisses sur la bonne gouvernance des entreprises. La preuve? Dans les assemblées générales, les représentants des institutionnels étrangers, cosmopolites, globalisés, mènent le bal et imposent leurs vues, pas ceux des caisses de pension du terroir.

Corrigeons donc notre vision faussée et chaussons les lunettes du pragmatisme, du réalisme économique, sans tomber dans le chauvinisme! Le législateur et les politiques ont tort de faire porter aux institutions de prévoyance helvétiques un fardeau opérationnel sans cesse alourdi, toujours plus onéreux. Si on veut obtenir des résultats probants en matière de gouvernance, il faut cesser d'exonérer les investisseurs étrangers de contraintes auxquelles sont soumis les seuls institutionnels domestiques. Enfin, dans un monde globalisé où les capitaux circulent à la vitesse de l'éclair, il est contre-productif de soumettre les fleurons de la cote helvétique à des règles et à des contraintes auxquelles ne sont pas subordonnés leurs concurrents étrangers.

La Coupe du monde de football bat son plein, les duels sont serrés, les meilleurs joueurs convoités, la victoire se joue sur des détails: dans la concurrence économique globalisée, en gouvernance d'entreprise comme en football, les déficiences, les faiblesses ou les autogoals peuvent s'avérer décisifs et vous faire perdre le match...

* Dr. sc. polit., expert en caisses de pension, conseiller pour investisseurs institutionnels, Lusenti Partners LLC, Nyon, g.lusenti@lusenti-partners.ch

LE TEMPS © 2014 Le Temps SA